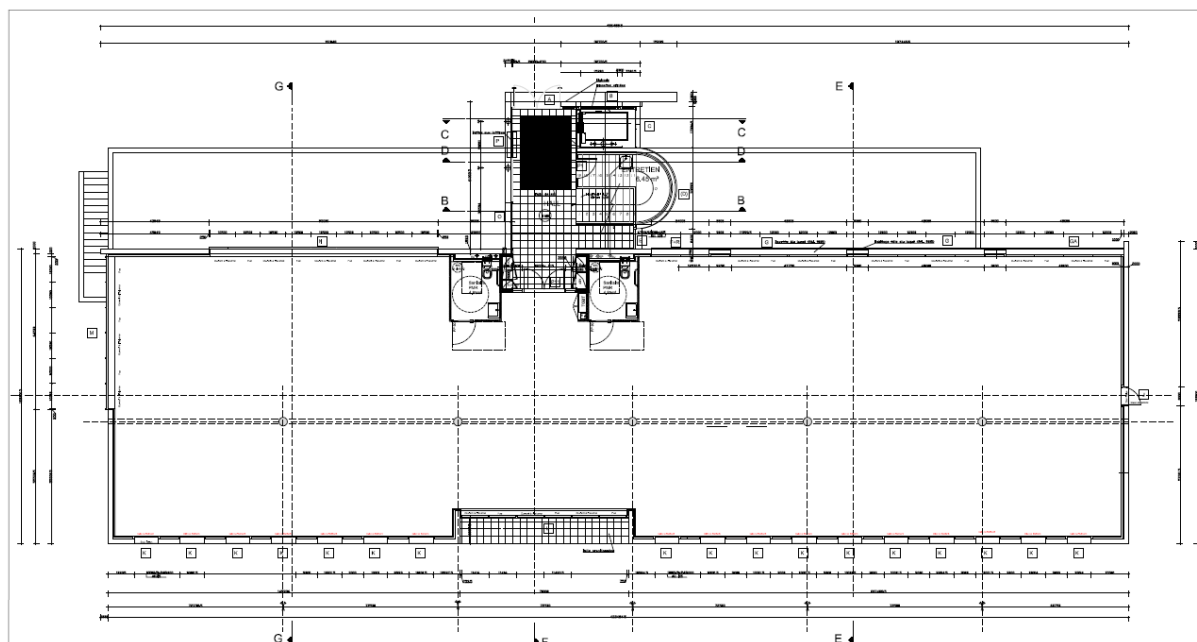


**Aménagement intérieur de la future Maison du Don pour l'EFS
Bretagne, à RENNES (35)
8 rue Jouanet – Immeuble E-Park 35000 Rennes**



C.C.T.P

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
LOT 03 : Plomberie – Sanitaires-CVC**

MAITRISE D'OUVRAGE / D'OEUVRE :

Etablissement Français du Sang Bretagne
Rue Pierre-Jean Gineste
CS 41146 – 35 011 Rennes Cedex
02 99 54 83 93



BUREAU DE CONTROLE :	COORDINATION SPS :
SOCOTEC 	BUREAUVERITAS 

3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- 3.1.1. REGLES – NORMES – DTU**
- 3.1.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES**
- 3.1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATÉRIAUX**
- 3.1.4. QUALITÉ DES PRESTATIONS**
- 3.1.5. ERREUR, OMISSION, INSUFFISANCE OU CONTRADICTION**
- 3.1.6. NOTA : GESTION DES GRAVOIS**
- 3.1.7. CONTRAINTE DE VOISINAGE**

3.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

- 3.2.1 ACCÈS AU CHANTIER**
- 3.2.2. NOTA - STOCKAGE DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX**
- 3.2.3. NOTE IMPORTANTE - FOURNITURE DES DOCUMENTS**
- 3.2.4. COORDINATION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**
- 3.2.5. CANTONNEMENTS ET ENTRETIEN – SUIVANT PGC SPS**
- 3.2.6. RACCORDEMENT DE DEUX EVIERS SALLE DE PRELEVEMENT**
- 3.2.7. RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE FUTURE COLLATION ET SALLE DE PAUSE**
- 3.2.8. VANNE D'ARRET EN FAUX-PLAFOND POUR FONTAINE A EAU**
- 3.2.9. FOURNITURE ET RACCORDEMENT D'UN BAC A DOUCHE**
- 3.2.10. FOURNITURE ET RACCORDEMENT D'UN BALLON EAU CHAUD**
- 3.2.11. FOURNITURE ET RACCORDEMENT D'UN POSTE D'EAU (VIDE SEAU)**
- 3.2.12. REDISTRIBUTION DES BOUCHES DE VENTILATION**

3.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

3.1.1. REGLES – NORMES – DTU

Les ouvrages à exécuter sont définis par les pièces dessinées, plans, dessins de détails et le présent C.C.T.P.

Les travaux objet du présent Lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les Documents Techniques applicables aux ouvrages de Plomberie.
- Les Normes Françaises homologuées (NF) en particulier.

Les offres des entreprises devront tenir compte pour la réalisation des ouvrages :

- Des règles en vigueur un mois avant la date de la consultation, notamment en ce qui concerne les règlements de construction, règlements acoustiques, thermiques et relatifs aux économies d'énergie, quand bien même la description des ouvrages serait incomplète ou erronée
- Des règles générales de mise en œuvre dites REGLES DE L'ART :
 - Les lois, décrets, arrêtés et circulaires en vigueur en France un mois avant la remise des offres
 - Les cahiers des Clauses Techniques Générales
 - Les Documents Techniques Unifiés, y compris cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques et mémento éventuels
 - Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR
 - Les Avis Techniques publiés par le C.S.T.B.
- LES EXEMPLES DE SOLUTIONS
 - Les documents et recommandations publiés par les Syndicats des entrepreneurs ou artisans,
 - Les Notices Techniques et modes de mise en œuvre édités par les fournisseurs et marchands des et matériaux constitutifs du projet
 - Les documents et notices publiés ou règles de mises en œuvre imposées par les services concédés, tels que EDF-GDF, France Télécoms, Compagnie des Eaux, Service Techniques de la ville dans laquelle est situé le chantier...

- Des textes mentionnés ci-dessous :

Textes législatifs et réglementaires

- Code de la santé publique
- Code du travail
- Code de la construction et de l'habitation
- Code des télécommunications
- Arrêtés préfectoraux en vigueur sur le lieu de la construction
- Arrêté d'alignement éventuel
- Règlements locaux d'urbanisme concernant les clôtures
- Documents techniques unifiés applicables aux travaux des corps d'état concerné
- Normes Françaises applicables aux travaux des corps d'état concerné

Normes

Normes NF

- Plomberie - Installations sanitaires

NF P 41-201 à NF P 41-204

- Appareils sanitaires - Robinetteries

Appareils sanitaires

NF D 14-501 à NF D 14-603

Lavabos

NF D 11-101 NF D 11-103 NF D 11-104 NF D 11-201
Baignoires en matériaux émaillés
NF D 11-112
Appareils sanitaires - Receveurs de douches en matériaux émaillés
NF D 11-124
Cuvettes de WC
NF D 12-101 NF D 12-105 NF D 12-106 NF D 12-201 NF D 12-202
Éviers en matériaux émaillés
NF D 13-101
Robinetteries
NF D 18-001 NF D 18-202 NF D 18-203 NF D 18-205 NF D 18-210 NF D 1-020
NF P 43-001 à NF P 43-024.
Elles devront posséder le marquage NF Robinetteries – sanitaires.
Réservoirs de chasse équipés
NF P 12-203 ; classement NF 1.
- Canalisations d'évacuation
Canalisations - Aptitude à l'emploi des tuyaux et autres éléments pour réseaux l'assainissement sans pression : NF P 16-100
Tuyaux et accessoires pour les réseaux de branchement et d'assainissement : NF P 16-321
Éléments des canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié pour l'assainissement
NF P 16-352 NF T 54-017 NF T 54-030, ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes « Textes normatifs » des différents DTU cités ci-avant, ou dans le CCT de ces DTU, et toutes les autres normes françaises applicables aux travaux du présent lot.
Textes réglementaires
Règlement sanitaire départemental.
Code de la construction et de l'habitation.
Décret avril 1995 : Guide technique n° 1 d'hygiène publique.
Protection des réseaux contre les risques de pollution rappelant l'obligation de mise en place de disconnecteurs.
Décret du 23 juin 1978 : Production d'ECS - Limitation de la température.
Circulaire du 10 avril 1987 n° 593 : Protection sanitaire des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
Décret du 5 avril 1995 : Nouvelles dispositions relatives aux règles d'hygiène concernant les réseaux de distribution d'eau.
Arrêté du 10 juin 1996 : Contraintes d'hygiène - Interdiction d'emploi de brasures contenant des additions de plomb.
Arrêté du 29 mai 1997
Cahier du CSTB n° 2.808 - livraison 359 - mai 1995
Cahier du CSTP n° 2-852 - livraison 364 - novembre 1995 : Cahier des prescriptions techniques communes de mise en œuvre des tubes en PVC pour évacuations enterrées.
Documents techniques unifiés
60.1 Plomberie - sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation : NF P 40-201
60.31 Eau froide avec pression : NF P 41-211
60.33 Evacuations d'eaux usées et d'eaux vannes : NF P 41-213
60.5 Canalisations en cuivre NF : P 41-221
65.9 Installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments : NF P 52-304-1 et 2
65.10 Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisations d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments : NF P 52-305-1 et 2
90.1 Equipements de cuisine (blocs éviers et éléments de rangement) : NF P 42-201-1 et 2
Règles de calcul
DTU n° 60.11 - Règles de calcul des installations de plomberie - sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales.
Autres textes réglementaires, Certification et marquage
Il ne pourra être mis en œuvre parmi ces matériaux, éléments fabriqués et produits, que ceux faisant l'objet d'une certification de qualité, dont notamment :

Marque NF
NF - Robinetterie sanitaire
NF - Robinetterie de bâtiment
NF - Tubes et raccords en PVC non plastifié rigide
NF - Canalisations en fonte d'évacuation et d'assainissement
NF - Appareils sanitaires
NF - Abattants de WC
NF - Parois de douche

Coordination sécurité et protection de la santé sur les chantiers

Les entrepreneurs veilleront scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers, la protection des baies libres, trémies... Les dispositions réglementaires de protection, d'hygiène et de sécurité seront conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés et règlements en vigueur.

Les indications figurant dans les documents établis par le coordonnateur S.P.S. seront rigoureusement respectées. Tous les travaux nécessaires au respect des spécifications concernant la sécurité et la santé sont réputés compris dans l'offre de l'entreprise.

Règlementation Accessibilité

L'ensemble des prestations du présent Lot devront répondre strictement aux exigences de l'Arrêté du 20 Avril 2017 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées.

3.1.2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Les travaux à exécuter comprendront tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des travaux **d'aménagement intérieur de la future maison du Don de Rennes pour l'EFS BRETAGNE**, sans restriction ni réserves.

L'Entrepreneur du présent Lot devra donc prévoir tous les travaux décrits ou non, découlant implicitement de l'exécution des plans.

Il devra, en conséquence, se renseigner auprès du Maître d'ouvrage pour obtenir tous renseignements complémentaires qui paraîtront utiles, afin de prévoir tous les travaux nécessaires au complet et parfait achèvement de l'ouvrage projeté, suivant les Règles de l'Art et de la bonne construction.

Il est rappelé à l'Entrepreneur du présent Lot qu'il devra se conformer et observer tous les Règlements, Lois, Arrêtés, Circulaires Ministérielles et Préfectorales, ainsi que le C.P.T.F.M.U. (Cahier des Prescriptions Techniques et Fonctionnelles Minimales Unifiées), le R.E.E.F. (Recueil des Éléments utiles à l'Exécution des bâtiments en France) et les D.T.U. (Documents Techniques Unifiés), notamment l'ensemble des D.T.U. parus et applicables à la date de remise de l'offre, ainsi que les Avis Techniques du C.S.T.B. et dans les limites d'emploi définies dans les cahiers des prescriptions techniques qui y sont relatifs.

L'Entrepreneur devra la fourniture de tous les produits propres à l'exécution des travaux, de l'outillage et du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires à leur mise en œuvre de même que tous les transports et manutentions diverses.

Font également partie des travaux :

La réception avant tout commencement d'exécution, afin de s'assurer que la construction sur laquelle les ouvrages seront exécutés sont compatibles avec celle-ci et sont conformes aux dispositions des documents de l'Article ci-dessus et à celles des dessins visés à l'Article ci-après. Dans le cas contraire, signaler, par écrit au Maître d'ouvrage, les anomalies constatées.

Les reprises d'ouvrages ou ouvrages complémentaires, lorsque les supports et les réservations n'ont pu être réalisés ou lorsque des anomalies sont constatées en cours de travaux, faute de n'avoir respecté les spécifications et les délais prescrits pour la remise des dessins visés à l'Article ci-après, ou les clauses de réception ci-dessus.

Enlèvement de tous gravois, déchets, débris et emballages résultant des travaux, comprenant chargement sur camion et transport jusqu'à la décharge publique, y compris prise en charge des taxes imposées par les Services Municipaux.

La révision générale des ouvrages, avant réception, avec raccords éventuels et nettoyage.

3.1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATÉRIAUX

L'Entreprise du présent Lot indiquera dans sa soumission la marque des produits qu'il aura choisie, et précisera sur son offre détaillée les Références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques, que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par prestation, faute de quoi la marque des produits préconisée au présent C.C.T.P. sera considérée comme définitivement retenue par l'Entrepreneur.

Il sera demandé au Fabricant des produits retenues, son assistance technique tant au démarrage des travaux de peinture, qu'en cours des travaux.

Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des produits prévues.

Il devra vérifier que le système des produits prescrit au présent C.C.T.P. est cohérent, et qu'ils soient compatibles. De ce fait, il sera utilisé de préférence les systèmes complets en provenance d'un même Fabricant.

3.1.4. QUALITÉ DES PRESTATIONS

L'attention des Entreprises est attirée sur le fait qu'un soin particulier sera apporté aux conditions de réalisation des ouvrages notamment en ce qui concerne leur aspect final.

Tous les travaux de finition de quelque corps d'état qu'ils relèvent, ne seront reçus que dans la mesure où les prescriptions d'aspect final contenues dans les différentes pièces contractuelles seront strictement observées.

Il appartient à l'Entrepreneur de chacun des ouvrages, avant d'engager ses travaux, de reconnaître les supports qui lui seront livrés par l'Entrepreneur précédent, et de faire éventuellement, par écrit, les réserves nécessaires dans les formes prévues aux D.T.U.

À partir du moment où les travaux de finition sont engagés, aucune réclamation ne peut être admise.

La responsabilité de la mise en conformité des ouvrages incombera au dernier Entrepreneur.

3.1.5. ERREUR, OMISSION, INSUFFISANCE OU CONTRADICTION

Les travaux de chaque Lot doivent être livrés en parfait état d'achèvement, ce fait implique que l'ensemble de la Construction soit terminé, sans qu'une seule partie des ouvrages ne présentent un aspect inachevé, sauf si cela a été délibérément décidé et mentionné comme tel dans les pièces écrites ou dessinées.

En conséquence, les Soumissionnaires doivent prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant le marché et en particulier, des Cahiers des Clauses Techniques Particulières des autres corps d'état car, les prescriptions contenues dans le présent Cahier des Clauses Techniques (C.C.T.P.) ne peuvent être considérées comme limitatives.

En outre, les CCTP et les *plans* (fluides, structure, géomètre, etc.) forment un tout *indissociable* et ne peuvent être considérés indépendants les uns des autres.

Les soumissionnaires sont réputés avoir pris connaissance du dossier dans sa totalité.

Les Soumissionnaires doivent, de par leur expérience professionnelle, de par la lecture comparative des documents et de par l'étude minutieuse nécessaire à l'établissement de leur forfait, parfaire, s'il y a lieu, remédier ou rectifier les oublis, erreurs, omissions, insuffisances de description ou contradictions qui ont pu se glisser lors de la rédaction des pièces écrites ou dessinées, et si nécessaire, demander tous éclaircissements au Maître d'ouvrage avant remise de leur offre.

En tout état de cause, l'Entreprise aura vérifié l'ensemble des quantités avant signature des marchés et assumera la pleine et entière responsabilité de son offre forfaitaire.

En cours de travaux, l'Adjudicataire du présent Lot ne pourra se prévaloir des dits oublis, erreurs, omissions, insuffisances de description ou contradictions, pour obtenir des suppléments de prix compte tenu que le marché est traité à prix forfaitaire et que les travaux du présent Lot doivent être livrés en parfait état d'achèvement.

3.1.6. NOTA : GESTION DES GRAVOIS

L'Entreprise du présent Lot assurera le tri sélectif et l'évacuation de ses déchets.

Les Entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravois, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien.
Chaque Entreprise veillera à ce qu'aucuns gravois ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.

Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le Coordonnateur SPS pourra demander au Maître d'ouvrage de désigner une Entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des Entreprises responsables.

Évacuation des matières dangereuses :

Aucune matière dangereuse ne devra être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en œuvre.

Les matières dangereuses seront amenées à pied d'œuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en œuvre seront évacués au quotidien et traités par les Entreprises concernées.

Chaque Entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes de chantier.

Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur du Bâtiment.

La destruction par le feu sur le chantier est strictement interdite.

En cas de manquement d'une Entreprise aux règles de nettoyage, le maître d'ouvrage (et/ou éventuellement le Coordonnateur SPS), pourra demander à une Entreprise spécialisée de se substituer à l'Entreprise défaillante aux frais de celle-ci.

Nettoyage des abords : dito nettoyage du Bâtiment, y compris pour l'ensemble de la parcelle et de la voirie publique.

(La mise en place des bennes de chantier est prévue **à la charge de chaque entreprise pour les déchets qui la concerne**, pour la présente Opération)

3.1.7. CONTRAINTE DE VOISINAGE

Chaque Entreprise devant intervenir sur le chantier prend toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores et les productions de poussières en utilisant des équipements adaptés.

Les accès et sorties, ainsi que les issues de secours et toutes les circulations internes du Bâtiment doivent rester en permanence libres aux véhicules de secours. Ainsi, ils ne doivent pas être encombrés par des dépôts de matériaux, de matériels ou occupés par des stationnements de véhicules particuliers ou d'Entreprises et d'engins de chantier.

Chaque Entreprise intervenant pour la présente opération, veille à mettre en place tous les ouvrages nécessaires aux maintiens des accès et des circulations.

3.2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.2.1 ACCÈS AU CHANTIER

L'Accès au chantier pour les Entreprises de la présente Opération, se fera par la rue Jouanet.

Nota : Il est donc recommandé à l'Entreprise du présent Lot de se rendre compte sur place afin de reconnaître les lieux, ainsi que les sujétions particulières éventuelles et les difficultés d'accès au site de la présente Opération, difficultés d'approvisionnements et de livraisons des matériaux, d'acheminement des matériels, etc., cela avant tout chiffrage ou remise de son offre. **Pour rappel une visite obligatoire est prévue dans le RC.**

3.2.2. NOTA - STOCKAGE DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX

L'Entreprise du présent Lot ne devra prévoir aucun stockage de matériaux et/ou de matériels en dehors des zones prévues à cet effet, mentionnées sur le plan d'implantation de chantier fourni par le lot 01. Une zone de stockage devra être aménagée dans l'emprise du terrain concerné par la présente Opération.

(Aménagement de la zone prévue à la charge du **Lot 1 Cloisons - Menuiserie Intérieur**, suivant indications du Coordonnateur S.P.S.).

La zone de vie devra être de dimensions suffisantes pour permettre le stockage des différentes Entreprises et la mise en place des bungalows vestiaires.

L'Entreprise du présent Lot devra donc se mettre en relation avec celui-ci afin d'assurer une parfaite coordination.

Chaque Entreprise devra communiquer à l'Entreprise du **Lot 1** ainsi qu'au Coordonnateur S.P.S. ses besoins en place et le positionnement des zones de stockage dont elle a besoin pour stocker et travailler sur le site.

3.2.3. NOTE IMPORTANTE - FOURNITURE DES DOCUMENTS

L'Entreprise du présent Lot sera tenue de fournir au Maître d'ouvrage et au Bureau de Contrôle tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calculs, schémas, Références, Avis Techniques, Cahiers des Charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de Classement ou d'essais de matériaux. Les documents devront être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se Rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de la part du Maître d'ouvrage ou du Bureau de Contrôle.

3.2.4 COORDINATION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

En application des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de Bâtiments et de Génie Civil, issues de la Loi N°93-1418 du 31 Décembre 1993 et de son Décret d'application N°94-1159 du 26 Décembre 1994, relatif à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de santé.

Chaque Entrepreneur et Sous-Traitant intervenant sur le chantier est tenu d'élaborer un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.).

Chaque Entrepreneur devra se référer au Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).

Chaque Entrepreneur doit prévoir l'ensemble des mesures à prendre pour la sécurité et la protection de la santé de son personnel.

Montant de l'ensemble des prestations dues par l'Entrepreneur du présent Lot conformément aux prescriptions établies dans le P.G.C.S.P.S. qui sera fourni au démarrage du chantier.

Le personnel de chaque Entreprise devra pouvoir être identifié par tout moyen au choix des Entreprises.

L'ensemble des personnes amenées à circuler sur le chantier portera de façon visible, un badge permettant de l'identifier, ou devra être détenteur d'une carte d'identification professionnelle. Ce badge mentionnera la dénomination de l'Entreprise et le nom du porteur.

Le badge peut être remplacé par un autre mode d'identification (casque, vêtement de travail, etc.).

Chaque Entreprise devra afficher la liste du personnel présent sur le chantier dans le bureau de réunions et l'actualiser quotidiennement.

Tout défaut d'identification ou d'affichage de la liste du personnel pourra entraîner l'interdiction d'accès au chantier. Ceci sera étendu aux Sous-Traitants susceptibles d'intervenir sur le site avec mention de l'Entreprise mandataire pour laquelle elle intervient, et aux personnels intérimaires.

Il est de la responsabilité de chaque Entreprise pour ce qui la concerne, sous-traitants inclus.

En cas de carence, le Coordonnateur SPS demandera au Maître d'Ouvrage d'intervenir auprès de l'Entreprise du présent Lot pour remettre en état les protections collectives (TCE).

L'Entreprise titulaire du présent Lot devra réaliser une inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier (Art. R4532-13 du Code du Travail).

Rendez-vous à prendre avec le Coordonnateur SPS au préalable (au minimum 8 jours) avant la date prévisible de démarrage des travaux.

Nota : il est rappelé aux différentes Entreprises, qu'en cas de non réalisation de l'Inspection commune, il leur est formellement interdit d'intervenir sur le site.

Localisation :

Suivant exigences du projet :

- Pour l'ensemble de la présente Opération

3.2.5. CANTONNEMENTS ET ENTRETIEN – SUIVANT PGC SPS

L'Ensemble en conformité avec le P.G.C.S.P.S. qui sera fourni au démarrage du chantier.

3.2.6. RACCORDEMENT DE DEUX EVIERS SALLE DE PRELEVEMENT

Raccordement de deux éviers sur les plans de travail (évier fournis et mis en place par le lot 6 Mobilier). Ils seront à équiper d'un robinet temporisé à commande par cellule, alimentation sur pile. Raccordement sur flexible avec vanne d'arrêt et création d'une évacuation en PVC blanc vers le sous-sol.

Il faudra percer la dalle pour se raccorder aux réseaux d'évacuation existant au sous-sol. (1 carottage pour chaque évier).

Localisation :

Les éviers des plans de travail en salle de prélèvement (voir plan)

3.2.7. RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE FUTURE COLLATION ET SALLE DE PAUSE

- Raccordement du robinet aux réseaux d'eau froide et chaude (l'évier sera fourni par le prestataire du lot 6 mobilier)

- bonde, siphon tubulaire avec système de vidage à tirette raccordé sur le réseau d'évacuation EU

- Raccordement d'un lave-vaisselle en eau froide (collation uniquement) et raccordement des EU

- toutes sujétions de pose et raccordement.

Il faudra percer la dalle pour se raccorder aux réseaux d'évacuation existant au sous-sol. (1 carottage pour la collation et 1 pour la kitchenette)

Localisation :

Kitchenette de la salle de pause et meuble de la collation

3.2.8. VANNE D'ARRET EN FAUX-PLAFOND POUR FONTAINE A EAU

Mise en attente d'une vanne d'arrêt en 15/21 dans le faux-plafond pour l'installation d'une fontaine à eau. La fontaine à eau sera raccordée ultérieurement par le MOA.

Localisation :

Dans le couloir entre la salle d'attente et le bureau EPD (voir plan)

3.2.9. FOURNITURE ET RACCORDEMENT D'UN BAC A DOUCHE

Fourniture et pose d'un receveur de douche en céramique anti-dérapante ; ils seront posés sur un matériau résilient ; ils seront munis d'un joint périphérique souple et équipés d'un siphon à sortie verticale.

Dimension minimale : 90 x 120.

Fourniture et pose d'un mitigeur, douchette économie d'eau débit 7 l/mn à effet venturi, douchettes avec flexible inox de 1.50 m, barre murale.

Fourniture et pose d'une paroi de douche.

Il faudra percer la dalle pour se raccorder aux réseaux d'évacuation existant au sous-sol. (1 carottage)

Localisation :

Pour la douche dans les vestiaires (coté personnel)

3.2.10. FOURNITURE ET RACCORDEMENT D'UN BALLON D'EAU CHAUDE

Fourniture et raccordement d'un ballon d'eau chaude de 100L.

Il assure l'alimentation en eau chaude de la douche, la kitchenette en salle de pause, de la collation et du vide-seau.

Comprenant l'ensemble des accessoires de raccordement et de fixation nécessaires.

Localisation :

Il sera installé dans le local « Déchets DASRI Ménage »

3.2.11. FOURNITURE ET RACCORDEMENT D'UN POSTE D'EAU (VIDE SEAU)

Fourniture et raccordement d'un poste d'eau (vide seau) en céramique de dimension : 46 x 38 cm

Coloris blanc brillant Il sera à équiper d'un robinet mitigeur standart. Création d'une évacuation en PVC blanc vers le sous-sol.

Localisation :

Il sera installé dans le local « Déchets DASRI Ménage »

3.2.12. FOURNITURE ET RACCORDEMENT D'UN WC AVEC SANIBROYEUR ET UN LAVE-MAINS

Fourniture et raccordement d'un WC suspendu et d'un sanibroyeur type Saniwall pro, lave-mains de dimensions : 40 x 30 cm équipé d'un robinet mitigeur temporisé à commande par cellule, alimentation sur pile.

Coloris blanc brillant

Création d'une évacuation en PVC blanc vers le sous-sol.

3.2.13. REDISTRIBUTION DES BOUCHES DE VENTILATION

Le système de chauffage et refroidissement se fait par des unités de traitement d'air gainable disposé sur l'ensemble du local. Avec la mise en place des cloisons amovibles, il faudra déplacer les bouches de soufflage et d'aspiration.